

DELIBERATIONS

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 JUN 2025

Titulaires présents		Excusés
ALLEGROTTI Patrick	KEHRIG COTTENÇON Chantal	ALZURI Emmanuel
BACHO Sauveur	LASSABE Gilles	ARCOUET Serge
BEHOTEGUY Maïder (à partir du rapport n°7)	MABILLET Marc	AROSTEGUY Maïder
BELIN Eva	MARTY CHALEON Hélène	BROUSSAINGARAY Véronique
CHAZOUILLERES Edouard (à partir du rapport n°10)	MIMIAGUE Eric	CORREGE Loïc
DARRICARRERE Raymond	OLÇOMENDY Daniel	DUFAU Peio
ETCHEGARAY Jean-Pierre	PERES Marie	FOURNIER Philippe
FICHOT Julien	PEYREBLANQUE Pascal	GONZALEZ Francis
GOYTINO Vincent		GOURGUES Jean-Paul
HARDOUIN Laurence		LAFLAQUIERE Jean-Pierre
HIRIART-URRUTY Argitxu		LASSERRE Florence
IRIGOYEN Jean-François		LESPADE Jean-Marc

Suppléants présents mandatés par des titulaires

Titulaires excusés	Suppléants désignés
CASTEL Sophie	DAUBISSE Philippe
DURAND-PURVIS Anne-Cécile	COURCELLES Gérard

Procurations de titulaires excusés à des titulaires

Titulaires excusés	Titulaires désignés
CURUTCHET Cédric	OLÇOMENDY Daniel
ETCHEGARAY Jean-René	HARDOUIN Laurence
MANGE Christelle	PEYREBLANQUE Pascal
OLIVE Claude	IRIGOYEN Jean-François

Secrétaire de séance : Marie PERES

OJ N°30 : MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE (CODE DE L'URBANISME L103-2 ET SUIVANTS) SUR LE PROJET D'OUVERTURE DE LA HALTE FERROVIAIRE DE BIDART ET DE SON POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

SNCF Gares&Connexions pilote le projet d'étude d'ouverture de la halte ferroviaire de Bidart dans le cadre du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) basco-landais.

Par délibération du 14 novembre 2024, le Syndicat des Mobilités cofinance aux côtés de l'État, de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Ville de Bidart, les études SNCF d'avant-projet du périmètre ferroviaire de la halte. Ces études intègrent l'organisation des procédures dont la concertation préalable (code de l'urbanisme L103-2 et suivants).

Le périmètre du projet conventionné avec SNCF G&C comprend la halte ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage SNCF et le futur pôle multimodal sous maîtrise d'ouvrage du syndicat des Mobilités. Ce pôle bénéficiera par ailleurs des concours du programme AFOMEF POCTEFA TRANSFERMUGI.

Il appartient au Syndicat des Mobilités, qui est l'un des maîtres d'ouvrage du projet global, de présenter l'objectif et les modalités d'organisation de cette concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour objectif de présenter le projet d'ouverture de la halte ferroviaire de Bidart et de son pôle multimodal. Cette opération s'inscrit dans le cadre des objectifs du Plan des Mobilités 2020-2030 ; il contribue au rééquilibrage des part modales dans les déplacements du quotidien et à la décarbonation des mobilités.

La concertation publique se déroulera du 3 juillet 2025 au 10 septembre inclus, selon les modalités suivantes :

- Au moins 15 jours avant le début de la concertation, un avis d'information du public sera publié par voie dématérialisée sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr), de la Commune de Bidart (www.bidart.fr) et par voie

DELIBERATIONS

d'affichage en Mairie de Bidart. Cet avis indiquera les modalités retenues et fera l'objet d'une publication officielle ;

- Un site internet dédié à la concertation (www.concertation-bidart.fr) sera ouverte par la SNCF ;
- Durant la concertation préalable, un dossier de concertation présentant le projet sera mis à disposition du public :
 - sur le site dédié de la SNCF (www.concertation-bidart.fr),
 - sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (www.communaute-paysbasque.fr),
 - en mairie de Bidart, où il sera accessible aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie ;
- Le public pourra adresser ses observations et suggestions éventuelles par voie postale (SNCF Gares & Connexions - Concertation Bidart – Pavillon Central – Parvis Louis Armand, 33080 Bordeaux Cedex), par courriel (contact@concertation-bidart.fr) ou via le registre dématérialisé proposé sur le site internet dédié à la concertation www.concertation-bidart.fr.
- Au moins une réunion publique d'information sera organisée durant la période de concertation.
- À l'issue de cette concertation, un bilan sera établi par les maîtres d'ouvrages, SNCF Gares & Connexions et le Syndicat des mobilités.

Le Comité syndical est invité à approuver le lancement de cette concertation ainsi que ses modalités de mise en œuvre et à autoriser le Président à signer tous documents y afférent.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'action « C.I.3.d. Donner un caractère urbain à la RD810 » ; « C.IV.3. Appuyer le renforcement de l'offre de services ferroviaires structurants » ; « C.IV.4. Améliorer les accès voyageurs aux gares nationales et à l'aéroport » et « E.I.3. Développer des lieux d'intermodalité » du Plan de Mobilité adopté le 3 mars 2022. Elle correspond aux engagements N°42 « Faciliter l'accès à toutes les offres de mobilités alternatives à la voiture individuelle » et N°43 « Réduire l'usage de la voiture individuelle » du Projet de Territoire de l'Agglomération Pays Basque adopté le 9 juillet 2022 en conseil communautaire de la CAPB.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

De Bayonne le ...18 JUN 2025....

Affiché le 18 JUN 2025.

Le Président,

Jean-François IRIGOYEN